



# Commune de Lanrivoaré

## Garderie périscolaire

### Règlement intérieur

(Délibération du Conseil Municipal n° 2021.29JUIN-36 du 29 juin 2021)

 02 98 84 91 58

La garderie périscolaire de la commune de Lanrivoaré est un service à caractère social, elle a pour but d'accueillir en dehors des horaires scolaires, les enfants scolarisés dans la commune. Il s'agit d'une garderie et **non d'une aide aux devoirs**, c'est un lieu de détente et de loisirs dans l'attente, soit de l'ouverture de la journée scolaire, soit du retour en famille.

#### Article 1 - Lieu d'accueil et horaires

La garderie périscolaire se passe à l'école, dont l'entrée se fait par le Bâtiment 1.

Les horaires d'ouverture sont : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h00 à 8h30 et de 16h10 à 19h, à l'exclusion des jours fériés et vacances scolaires.

Un goûter est dispensé aux enfants à 16h15.

Les enfants de la maternelle seront amenés en classe à 8h30 par l'agent chargé de la garderie.

#### Article 2 - Modalités d'inscription et de paiement

- Les Inscriptions se font par internet sur le site <http://www.logicielcantine.fr/lanrivoare> services communaux/enfance/garderie périscolaire

#### **Le paiement des factures s'effectue au service de gestion comptable de Brest, uniquement par voie postale pour le paiement par chèque.**

4 modes de règlements s'offrent à vous :

- Le chèque à l'ordre du Trésor Public
- En numéraire (montant < 300 €) ou carte bancaire en paiement de proximité auprès d'un buraliste agréé
- Le paiement en ligne par carte bancaire
- Le paiement par prélèvement automatique.

Pour la mise en place du prélèvement, merci de prendre contact avec la mairie.

En cas de désaccord, les familles pourront s'adresser en mairie.

#### Article 3 - Fonctionnement

- Le matin, les parents doivent remettre leurs enfants à la responsable de la garderie. La **personne responsable** de l'enfant devra **scanner le code barre** correspondant à son enfant et **émarger sur une liste** mise à disposition en **indiquant l'heure** en se référant à l'horloge présente dans la garderie périscolaire.

- Le soir, les enfants ne seront remis qu'aux personnes qui les ont confiés à la garderie ou à toute autre personne ayant été désignée par écrit sur la fiche d'inscription.

La remise d'un enfant à un mineur de moins de 18 ans qui ne serait pas un frère ou une sœur ne sera pas acceptée.

La **personne responsable** de l'enfant devra **scanner le code barre** correspondant à son enfant et **émarger sur la liste** mis à disposition en **indiquant l'heure** en se référant à l'horloge présente dans la garderie périscolaire.

- Il est rappelé également que la garderie **n'est pas un soutien scolaire** ni même une aide aux devoirs. Le personnel de la garderie proposera aux enfants un temps pour qu'ils puissent faire

leurs devoirs **mais ne les obligera ni ne vérifiera** si ces derniers ont été faits. Le travail scolaire reste sous la responsabilité des parents.

- Les enfants qui seront inscrits en APC (Activités pédagogiques complémentaires) pourront rejoindre la garderie à 16h45 en ayant pris au préalable dans leur classe leur goûter (préparé par la famille).

#### **Article 4 - Hospitalisation, maladie**

- Il sera demandé aux parents un engagement écrit autorisant la responsable de la garderie périscolaire à prendre toutes les initiatives nécessitées par l'état de l'enfant en cas d'accident ou de maladie subite de celui-ci.

- En cas d'événement grave, les parents ou les personnes désignées seront averties immédiatement.

- L'enfant sera confié soit aux services d'urgence, soit au médecin signalé sur la fiche d'inscription.

- Les parents veilleront à ne pas confier à la garderie un enfant malade. Aucun médicament ne sera administré pendant la garderie.

#### **Article 5 - Assurances**

La municipalité est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service de la garderie périscolaire.

Il revient aux parents de prévoir une assurance de responsabilité pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer aux tiers pendant les horaires de fonctionnement du service.

Les parents devront fournir une copie de l'attestation pour l'année en cours.

#### **Article 6 - Pièces indispensables à fournir**

Pour valider l'inscription à la garderie périscolaire, les parents devront chaque début d'année scolaire :

- Une fiche de renseignement JAUNE vous est adressée par l'école, merci de la vérifier et de nous informer des corrections à apporter s'il y a lieu.

- En cours d'année s'il y avait une modification à apporter sur le dossier d'inscription, vous pouvez contacter la mairie [famille@lanrivoare.fr](mailto:famille@lanrivoare.fr) ou par téléphone 02-98-84-24-75

#### **Article 7 - Discipline**

Les élèves inscrits à la garderie doivent respecter les règles élémentaires de la discipline et de la vie en collectivité. Si un enfant, par son attitude, perturbe le bon déroulement du service, il sera rappelé à l'ordre par le personnel. En cas de répétition, le personnel pourra infliger une sanction adaptée (isolement, règlement à recopier) et, selon la gravité des faits, demander à ce que les parents soient informés par la commune. Au bout de 3 rappels à l'ordre, le maire ou l'adjoint en charge des écoles pourront convoquer les parents.

#### **Article 8 - Observation du règlement et remarques**

Le fait d'inscrire un enfant à la garderie périscolaire implique l'acceptation du présent règlement. Toute observation, réclamation ou suggestion doit être exclusivement présentée au personnel de la garderie qui en référera à sa hiérarchie. Le présent règlement peut être révisé par le maire et complété par des notes de services.

Fait à Lanrivoaré, le 29 juin 2021,

Le Maire,  
Pascale ANDRÉ,

